



STUCKANGE

Commune de STUCKANGE

Publié le : 20/05/2026

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE N°35ARR2026

Le Maire,

Vu les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R610-5 du code Pénal ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée le 5 mai 2026 par M. REGUIEG Karim, domicilié 42, rue de la Liberté à Stuckange, par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper la place rue des Bleuets le 6 juin 2026 à partir de 17h00 jusqu'à minuit, dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins, avec installation de mobilier et matériel festif léger ;

CONSIDERANT l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. M. REGUIEG Karim, est autorisé à occuper la place rue des Bleuets, le samedi 6 juin 2026 à partir de 17h00 jusqu'à minuit dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins ;

Article 2. M. REGUIEG Karim est tenu de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate, et de veiller au respect de la tranquillité publique. Aucun trouble à l'ordre public ou nuisance sonore excessive ne devra être constaté. L'accès des services de secours devra être maintenu en permanence ;

Article 3. Le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais la zone concernée. Dans l'hypothèse où l'emplacement occupé subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie.

Fait à Stuckange, le 20 mai 2026.

Le Maire,

Benoît SCHUSTER.

